

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 juin 2026 à 20h00**

Présent(e)s :

Mme	Sabine Latour, Présidente
Mmes	Olivia Manzin, Véronique Monod-Bourqui, Karen Reymond-Dorsay, Marie Martin Wyler, Conseillères municipales
MM.	Yann Tomassi, Patrick Amstad, Jean Berthet, Alain Forestier, Gilles Martin, Alexandre Moraga, Alexandre Odier, Jean-Jacques Ronchietto, Roland Rüttimann, Micaël Chanez, Conseillers municipaux
M.	Fabrice Calame, Maire
MM.	Grégoire Odier, Conseiller administratif
Mme	Nolwenn Bocquet, Secrétaire générale

Excusé-e-s :

M.	Guy Lavorel, Conseiller administratif
Mme	Chloé Berthet, Conseillère administrative
M.	Jérémy Annen, Conseiller municipal

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2026
 2. Communications du Bureau du Conseil municipal
 3. Communication des Président-e-s de commissions
 4. Communications de la Mairie
 5. Délibérations :
 - D313 Vote d'un crédit d'engagement de CHF 320'000.- destiné à financer l'étude pour la rénovation du bâtiment de la paroisse catholique :
 - Rapport de la commission Aménagement du Territoire et Bâtiments (ATB) du 18 mars et du 6 mai 2026
 - Vote de la délibération
 - D314 Vote d'un crédit d'engagement de CHF 15'400.- destiné à financer la certification de labélisation villeverte Suisse :
 - Rapport de la commission Durabilité, Mobilité et Patrimoine naturel (DMP) du 3 juin 2026
 - Vote de la délibération
 6. Motion M49 : Pour l'embellissement des éco-points et l'intégration paysagère des infrastructures techniques, déposée par le groupe PLR Troinex
-

7. Motion M50 : Pour le renforcement de la sécurité à l'intersection entre la route de Pierre-Grand et le chemin Jacques-Ormond, déposée par le groupe PLR Troinex

8. Propositions individuelles et questions

Mme Latour, ci-après « **la Présidente** », ouvre la séance à 20h00 et salue l'assemblée. Elle salue l'élection du nouveau Maire, M. Calame.

La Présidente précise que certains conseillers n'étaient pas présents à la soirée d'investiture, qui était par ailleurs très réussie. Elle rappelle avoir dit dans son discours que présider le Conseil municipal se rapportait à présider un repas de famille genevois, dont le but est d'arriver à un consensus. La Présidente souhaiterait continuer à avoir des débats constructifs pour cette législature.

Mme Berthet et M. Annen sont excusés.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2026

➤ **Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.**

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Enquête publique 7623

La Présidente donne lecture d'une lettre qu'une communicière a adressé à la Présidence du CM sur l'enquête publique 7623 :

« *Concerne : Observation sur l'enquête publique 7623*

Madame la Présidente du Conseil municipale,

Chère Sabine,

Je vous prie de trouver en annexe mes observations à l'OCT sur la mini-zone 30 devant l'Église arménienne.

Selon moi, elle apporte plus de nouveaux risques qu'elle n'amène de solutions, à la question de la sécurisation du passage piéton.

Je vous souhaite une bonne journée,

Stéphanie Leimgruber. »

La Présidente indique qu'une copie des observations de Mme Leimgruber a été envoyée et qu'elle sera transmise par mail à l'ensemble des conseillers.

3. Communications des Président-e-s de commissions

Commission social, culture, jeunesse et sport

M. Rüttimann indique que la commission s'est réunie le 18 mai, et qu'elle a auditionné Mme Stéphanie Metzger concernant la nouvelle procédure de gestion des subventions communales. Il explique que l'objectif est de structurer et de simplifier le traitement des demandes grâce à des calendriers définis pour les subventions humanitaires et culturelles, un dépôt en ligne et une procédure standardisée. M. Rüttimann déclare que la commune se trouve actuellement dans une phase de transition, ayant déjà reçu plus de 136 demandes. Il explique que la commission a ensuite reçu Mme Patricia Baly, présidente du centre aéré de Compesières à ~~Thônex~~ Bardonnex et ~~Troinex~~, accompagnée de Mme Fiona Theunissen, qui ont présenté leur travail de reprise de l'association. Ainsi, malgré plusieurs changements au sein du comité, l'offre est développée afin de répondre à une demande croissante, passant de 4 à 5 semaines et demie d'activité estivale pour les enfants.

Aménagement du territoire et bâtiments

M. Moraga indique que lors de sa séance du 10 juin 2026, la commission Aménagement du territoire et bâtiments a poursuivi sa réflexion concernant l'avenir de la parcelle 10382 dite « parcelle Jordi ». Il rappelle que cette parcelle a notamment été acquise afin de permettre la création d'un passage public reliant le quartier des Crêts au chemin des Crêts. Cet objectif est désormais acquis, et la réflexion porte aujourd'hui sur l'affectation du reste de la parcelle. Afin d'orienter ces travaux, M. Moraga indique que la commission a procédé à plusieurs votes consultatifs sans portée décisionnelle, et que deux orientations principales ont été examinées : la première consistait à maintenir la parcelle dans le patrimoine communal, envisageant un espace de rencontre par exemple un parc pour les habitants du quartier des Crêts. Cette option a recueilli 4 voix favorables contre 6. La seconde consistait à affecter la parcelle à du logement exclusivement, et cette option a recueilli 6 voix favorables, 3 voix défavorables et une abstention. M. Moraga précise que ces votes consultatifs ne constituent pas des décisions de la commission, mais préavisent des orientations qui se dégageront à ce stade de la réflexion.

Finances

M. Annen étant absent, le rapport de commission est reporté.

4. Communications de la Mairie

Communications de M. Fabrice Calame, Maire :

M. Calame excuse tout d'abord son collègue M. Lavorel.

Surveillance douane Bossey pendant le G7

La douane de Bossey fait l'objet d'une surveillance mobile de la part de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) et est fermée par un dispositif physique durant la période du G7 (12 au 18 juin 2026).

Avancée du chantier de la passerelle de mobilité douce sur la Drize

M. Lavorel étant excusé ce soir, le CA tenait tout de même à communiquer un bref état des lieux de l'avancée des travaux pour la future passerelle de mobilité douce sur la Drize. L'atelier travaille actuellement sur le moule de la passerelle. Selon le calendrier prévu, celle-ci sera coulée en une pièce le 18 juin prochain. La pose du tablier se fera donc prochainement, aux alentours de la mi-juillet, et fera l'objet d'un petit évènement dont les détails seront communiqués en temps voulu. Une fois le tablier posé, les travaux de finition et de raccord pourront être commencés, et enfin ceux prévus sur les aménagements de la route de Troinex. Le CA se réjouit de l'aboutissement prochain de ce projet qui permettra de relier le chemin du Vidollet-la-Forge à la route de Troinex à travers un parcours fluide, sécurisé et respectueux de son contexte, en donnant la part belle à la mobilité douce et en permettant de renaturer la Drize.

Soirée publique d'information sur le moustique tigre

Une cinquantaine de personnes ont participé à la conférence de Mme Julie Manzinalli, biologiste au sein du Pôle invertébrés du bassin genevois.

Cet évènement a permis aux habitantes et habitants de recevoir des informations sur les bons gestes à adopter pour prévenir et limiter la prolifération du moustique tigre. À cette occasion, un produit de lutte contre les larves de moustique tigre a été distribué gratuitement aux participants. Cette distribution gratuite continue à la réception de la Mairie : il est possible de venir chercher un paquet de produit contre signature d'un reçu – pour des questions de disponibilité, la distribution est en effet limitée à un emballage par foyer.

1^{er} juin : cérémonie d'investiture

Une très belle soirée avec une chaleureuse ambiance et dans un cadre magnifique pour cette première édition d'un évènement que la Commune souhaite pérenniser. **M. Calame** remercie les Conseillères municipales et Conseillers municipaux présents d'avoir aidé au service des boissons.

Communications de M. Grégoire Odier, Conseiller administratif :

Mondial de football

L'Amicale des sapeurs-pompiers a pris la décision de se retirer de l'organisation de la diffusion des matchs de la coupe du monde de football 2026. Les TSHM tiendront le CA au courant s'ils poursuivent l'aventure en « solo » puisqu'il était prévu une collaboration entre l'Amicale qui était le partenaire principal pour la logistique et la cuisine, la participation à l'organisation des repas et le service lors de la diffusion des demi-finales et de la finale et les TSHM qui devaient s'occuper de la coordination générale du projet et des animations par l'encadrement des jeunes en stage XP et la mise en place des animations ludiques et sportives.

Tournoi des élus

Le samedi 23 mai avait lieu le tournoi annuel des élus, une compétition ouverte aux conseillers municipaux et aux conseillers administratifs siégeant ou ayant siégé dans une commune genevoise ou au Grand Conseil. Cette année, le football a été gagné par la commune de Vernier, face à l'équipe du FC Grand Conseil. Vernier accueillera donc l'édition 2027. Pour ce qui est de la pétanque, parmi les 15 équipes présentes, l'édition 2026 a été gagnée par la commune de Troinex, qui se fait ainsi un nom dans le monde sportif politique genevois. M. le Conseiller municipal Alexandre Odier et M. le Conseiller administratif Grégoire Odier ont honoré Troinex de la meilleure des manières, et la commune compte sur les membres du Conseil municipal pour défendre la coupe l'année prochaine.

Sortie des aînées

92 personnes ont participé à cette sortie qui a ravi les participants puisqu'ils ont pu profiter d'une croisière jusqu'à Yvoire et d'un repas « filets de perche ». Pour celles et ceux qui le désiraient, une visite du jardin des 5 sens était possible l'après-midi.

Prochaines manifestations

Le mardi 23 juin 18h30 aura lieu la cérémonie des 8P ;
Le jeudi 25 juin aura lieu la Fête du jardin d'enfants « Gaspard et Trottinette » ;
Le samedi 27 juin dès 16h aura lieu la Fête des Promotions ;
Le samedi 4 juillet de 10h à 13h aura lieu le Brunch d'été de la crèche.

M. Forestier revient sur la question de la diffusion des matchs de la Coupe du monde. De sa compréhension, aucune retransmission ne peut être organisée et il s'étonne d'entendre qu'une initiative pourrait néanmoins être mise en place avec les TSHM.

M. Forestier demande dès lors s'il n'existe pas une interdiction édictée par le Conseil d'État. **M. Grégoire Odier** répond que l'interdiction en vigueur s'étend jusqu'à la fin du mois de juin. Il précise qu'il avait été initialement envisagé de diffuser les demi-finales et la finale, prévues au mois de juillet. Toutefois, le Conseil d'État a adopté un nouvel arrêté conférant une responsabilité importante aux associations organisatrices. Cette situation entraîne des risques significatifs dès lors qu'un événement prend la forme d'une véritable fan zone. **M. Grégoire Odier** souligne qu'il n'est en aucun cas question d'organiser une telle structure à Troinex, mais plutôt une diffusion de très petite ampleur. Il ajoute que l'organisation d'un événement d'envergure impliquerait des risques qu'il ne serait pas possible de maîtriser.

M. Forestier comprend cette distinction, mais souhaite savoir si la commune de Troinex a néanmoins l'intention d'autoriser une telle manifestation et d'en assumer les risques. **M. Grégoire Odier** répond par la négative. Il précise que les TSHM envisagent éventuellement un petit événement, dont la tenue n'est d'ailleurs pas encore certaine. Il indique qu'il s'agirait simplement de diffuser les matchs sur un téléviseur, à l'instar de ce qui se pratique dans un restaurant classique.

M. Forestier fait observer que d'autres jeunes que ceux de Troinex gravitent probablement autour du groupe concerné. Il estime que cette initiative pourrait avoir des répercussions plus larges et attirer un public non souhaité, avec le risque de voir apparaître des comportements que la commune préférerait éviter. **M. Grégoire Odier** reconnaît cette possibilité mais souligne que le même risque existe dans n'importe quel restaurant diffusant les rencontres. Il rappelle une nouvelle fois qu'il ne s'agit pas d'une fan zone à proprement parler.

M. Forestier relève toutefois que l'événement se déroulerait à l'extérieur et revêtirait dès lors un caractère public. **M. Grégoire Odier** précise que, si cette diffusion devait avoir lieu, elle se déroulerait vraisemblablement dans les locaux situés en bas, à l'intérieur, avec éventuellement l'usage de la petite terrasse attenante.

M. Forestier considère que, dès lors que la responsabilité des organisateurs et des communes est particulièrement engagée par les dispositions cantonales, il lui paraît risqué de s'exposer à une telle situation, d'autant plus que d'autres collectivités ont renoncé à ce type d'organisation. À cela, **M. Grégoire Odier** répond que les autres communes ont effectivement renoncé à organiser des fan zones, mais rappelle que le Conseil d'État autorise néanmoins la diffusion des matchs sur écran dans les restaurants et les bars.

5. Délibérations

D313 Vote d'un crédit d'engagement de CHF 320'000.- destiné à financer l'étude pour la rénovation du bâtiment de la paroisse catholique

M. Ronchietto donne lecture du rapport de la commission ATB :

« Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

La Commission "Aménagement du Territoire et Bâtiments" s'est réunie le 18 mars et le 6 mai 2026. Un des points discutés concernait les honoraires d'architecte pour l'étude de la transformation du bâtiment de l'aile ouest (centre paroissiale) de la paroisse catholique.

Pour mémoire, la paroisse catholique avait l'intention de mener un projet de construction d'immeubles locatifs et d'un nouveau centre paroissiale sur ses parcelles. Afin d'éviter une trop forte densification, la commune de Troinex s'est proposée à prendre en main un projet de construction d'immeubles locatifs et la transformation du bâtiment existant du centre paroissiale situés sur les parcelles de la paroisse catholique mais également sur les parcelles voisines communales, tel que projeté dans le Masterplan du réaménagement du centre du village.

Ceci a abouti à une promesse de droit de superficie (DDP) au-profit de la commune de Troinex sur les parcelles de la paroisse Sainte Marie Madeleine de Troinex, avec des délais à tenir pour l'obtention de l'autorisation de construire, soit fin 2028.

Une pré-étude de la faisabilité sommaire sur la transformation-rénovation de l'aile ouest a déjà été menée avec le bureau Malnati architectes urbanistes avec la volonté d'en faire éventuellement un restaurant "accessible" et quelques idées d'affectations différentes.

L'objectif est d'avancer au mieux, autant sur le concours des parcelles vides/Masterplan que sur cette transformation, mais également en parallèle avec la demande d'autorisation de construire de la paroisse catholique, qui a mandaté le bureau Malnati architectes, pour la construction d'un nouveau centre paroissiale situé sous le futur parvis (entrée) de l'église. C'est le même bureau qui avait élaboré avec la commune le Masterplan.

La Mairie a trouvé judicieux de synchroniser ces différentes démarches pour des questions de cohérences et de facilitation du projet avec des procédures conjointes en proposant qu'un seul bureau d'architectes, sans faire un nouvel appel d'offres pour les honoraires d'étude de l'aile ouest. La phase d'avant-projet permettra de définir l'attribution et l'affectation des lieux avec la commission. Une fois définie, la proposition retenue sera élaborée pour la demande d'autorisation et l'appel d'offres aux entreprises.

Le projet de transformation est conditionné à la réalisation du centre paroissiale et une clause du DDP est que si l'église ne peut pas concrétiser son projet, celui de la commune tombera à l'eau. La commission a été d'accord avec ce principe pour autant que ce bureau consente un rabais sur son offre initiale de CHF/TTC 345'936.

L'offre d'honoraires corrigée est la suivante :

Architecte :

- Phase 31 - Avant-projet : CHF 52'448.50
- Phase 32 - Projet : CHF 122'382.00
- Phase 33 - Demande d'autorisation : CHF 14'566.50
- Phase 41 - Appel d'offres : CHF 104'903.50

Pour un total de CHF 294'300.50, avec un rabais accordé de CHF 20'000 qui représente environ 6,8%, soit un total HT de CHF 274'300.50.

Architecte- paysagiste:

- Phase 31 - Avant-projet : CHF 4'582.50
- Phase 32 - Projet : CHF 10'692.50
- Phase 33 - Demande d'autorisation : CHF 1'274.00
- Phase 41 - Appel d'offres : CHF 9'165.00

Pour un total de CHF 25'714, avec un rabais accordé de CHF 5'714.00, soit environ 22,2 %, soit un total HT de CHF 20'000.

Total

Le total des deux prestations est de CHF 294'300.500, ce à quoi il faut ajouter la TVA de CHF 23'838.30, soit un total général TTC de CHF 318'138.80, basé sur un coût d'ouvrage déterminant de CHF 3'014'370 de travaux.

La commission a approuvé à l'unanimité un crédit d'étude de CHF 320'000 pour l'attribution d'un mandat au bureau Malnati architectes urbanistes et vous recommande, Mesdames, Messieurs, d'accepter la proposition de délibération qui vous est présentée ce soir.

La Présidente s'interroge sur la question de l'appel d'offres et demande s'il est possible de ne pas en lancer un dans le contexte décrit. Elle souhaite savoir si des discussions antérieures ont déjà porté sur ce sujet.

Aucun membre ne se souvient d'un échange spécifique à ce propos.

M. Berthet précise qu'il n'est pas membre de la commission, mais qu'il était présent lors de la précédente législature. Il rappelle qu'à l'époque, les discussions relatives à l'avant-projet du bâtiment avaient évoqué différentes affectations possibles, notamment un restaurant, des locaux communaux ou encore une pharmacie. M. Berthet relève que le champ des possibilités demeure très vaste et se dit étonné qu'un mandat d'étude d'avant-projet ait été confié au bureau Malnati alors qu'aucun programme clairement défini n'a encore été arrêté. Il estime qu'il serait important de déterminer au préalable l'affectation envisagée pour ce bâtiment. M. Berthet ajoute qu'il aurait souhaité qu'une séance soit organisée avec le bureau Malnati avant le démarrage des travaux d'étude, afin de comprendre précisément sa méthode de travail. Selon lui, même s'il ne s'agit pas d'un concours d'architecture à proprement parler, la démarche s'en rapproche. M. Berthet souhaiterait dès lors obtenir des clarifications quant à la manière dont le bureau entend conduire ses réflexions, notamment au regard de la phase programmatique. Compte tenu du montant des honoraires, supérieur à CHF 300'000.-, il considère qu'il est essentiel de ne pas travailler sans orientation définie et de connaître clairement la direction à suivre.

M. Ronchietto explique qu'il s'agit précisément d'une pré-étude destinée à déterminer ce qu'il sera réellement possible de réaliser sur le site. Il indique que cette démarche doit permettre d'évaluer la faisabilité de différentes options, telles que des commerces ou un restaurant, avant toute décision plus formelle. **M. Berthet** prend acte de cette explication.

M. Calame rappelle qu'il a été régulièrement indiqué que le travail devait se poursuivre en commission et que chaque étape ferait l'objet de retours réguliers de la part du bureau Malnati. Il souligne que le Conseil administratif s'est engagé à fonctionner de cette manière et que toute option nécessitant une validation serait soumise à la commission afin d'être discutée collectivement. Il précise qu'il a été explicitement annoncé que les validations interviendraient étape par étape dans le cadre des travaux de la commission.

M. Moraga rejoint les propos de M. Ronchietto et estime qu'il est pertinent de clarifier la situation et de définir les grandes orientations avant d'entrer dans une phase plus formelle du projet. Il relève également qu'il existe une certaine urgence à faire avancer ce dossier, compte tenu du droit de superficie dans lequel la commune est déjà engagée. Revenant sur la question de l'appel d'offres, M. Moraga explique que le projet est structuré en plusieurs phases. La première concerne la pré-étude, tandis qu'un appel d'offres serait lancé dans un second temps pour la phase suivante. Il précise que cette distinction explique pourquoi aucun appel d'offres n'est requis à ce stade.

M. Forestier rappelle que les seuils applicables en matière de marchés publics prévoient une limite de CHF 500'000.- pour les travaux de bâtiment et de CHF 250'000.- pour les travaux de second œuvre. Il souligne que les montants évoqués se situent en dessous des seuils fixés par l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

La Présidente indique qu'il peut être retenu que la commission de l'aménagement auditionnera le bureau Malnati.

Mme Reymond-Dorsay rappelle qu'une importante séance de travail avait déjà été organisée avec M. Malnati afin d'étudier l'implantation des immeubles sur le terrain concerné. Elle souligne que ce dernier est donc déjà fortement impliqué dans le dossier. Dès lors, elle ne juge pas nécessaire de solliciter un autre mandataire ni de lancer un nouvel appel d'offres.

La Présidente conclut en indiquant que **M. Forestier** lui a apporté les précisions dont elle avait besoin concernant la question de l'appel d'offres.

La Présidente donne lecture de la délibération et la soumet au vote :

***D313 - VOTE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 320'000.- DESTINE A FINANCER
L'ETUDE POUR LA RENOVATION DU BATIMENT DE LA PAROISSE CATHOLIQUE***

*vu le masterplan du centre du village et l'accord de droit de superficie
vu l'offre d'honoraire et de prestations du bureau Malnati Architectes Urbanistes Sàrl,*

vu le rapport de la commission Aménagement et bâtiments du 18 mars et du 6 mai 2026,

*conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e), et m) de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984,*

sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL Décide à l'unanimité (14 voix)

- 1. D'approuver l'étude pour le projet d'extension et rénovation de la paroisse catholique*
- 2. D'ouvrir un crédit d'engagement de CHF 320'000.- destiné à financer le coût de cette étude. Cette somme sera prélevée sur un des comptes de liquidité de la Commune de Troinex.*
- 3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements de la Commune de Troinex, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.*
- 4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.*
- 5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon. »*

D314 Vote d'un crédit d'engagement de CHF 15'400- destiné à financer la certification de labélisation villeverte Suisse :

M. Chanez donne lecture du rapport de la commission Durabilité, Mobilité et Patrimoine naturel (DMP) du 3 juin 2026 :

Lors de sa séance du 3 juin 2026 la commission « Durabilité, Mobilité et Patrimoine naturel » s'est penchée sur l'opportunité de concourir au label « Ville-Verte Suisse.

La proposition émane directement du service de Voirie et Espaces verts de Troinex, et le concept nous a été présenté par Monsieur Jean-Théodore BIERI, agronome de formation et auditeur auprès de ce programme.

« Ville-Verte Suisse » est un label qui existe depuis 2016, il est soutenu et reconnu par l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV). Ce label a déjà primé une vingtaine de villes ou de communes suisses, dont 13 romandes, qui tiennent en haute estime la durabilité dans leur approche de l'aménagement et de l'entretien.

Le processus d'obtention du label dure entre un à deux ans et passe par un état des lieux portant sur quarante critères, la mise en application des premières recommandations et la préparation d'un audit mené par Ville-Verte Suisse. Suite aux résultats duquel, la commune peut recevoir le label bronze, argent ou or, en fonction des points obtenus. Ce label demande à être renouvelé après quatre ans, en repassant par le même processus, afin de pouvoir apprécier l'évolution de la commune. Le cycle complet est donc de six ans.

Concourir à ce label n'aurait pas pour seul but de renforcer l'image de Troinex, mais aussi d'établir un état des lieux périodique afin de connaître nos points forts et nos points faibles, pour lesquels nous bénéficierions de recommandations d'améliorations et d'exemples de bonnes pratiques.

Pour y concourir, Troinex devrait adhérer à l'Union Suisses des Services des Parcs et promenades (USSP), la cotisation annuelle est de 400 CHF, soit 2'400 CHF sur six ans.

Nous serions accompagnés dans ce processus par l'expertise de M. BIERI pour un montant de 10'600 CHF, selon devis pour l'ensemble de ses prestations.

Le coût à l'obtention du label est de 4'000 CHF pour les villes de moins de dix-mille habitants. Ainsi le coût total serait de 17'000 CHF pour les six années.

Au vu de ce qui précède, la commission a approuvé à l'unanimité un crédit de 17'000 CHF pour concourir au label « Ville-Verte Suisse » et vous recommande, Mesdames, Messieurs, d'accepter la proposition de délibération qui vous est présentée ce soir.

La Présidente demande à M. Calame s'il peut fournir quelques exemples concrets de ce que l'obtention du label pourrait impliquer pour la commune.

M. Calame explique que l'un des aspects particuliers de cette démarche réside dans le fait que le cahier des charges détaillé n'est accessible qu'une fois l'engagement officiel pris. Il précise que seules les grandes catégories d'évaluation sont actuellement connues. Le label porte notamment sur la gestion des espaces verts, en examinant la manière dont ceux-ci sont entretenus, l'utilisation éventuelle de produits tels que les fongicides, ainsi que le recours à des plantations favorisant la biodiversité et respectueuses de l'environnement. M. Calame ajoute que l'évaluation concerne également le fonctionnement de l'administration communale, notamment en matière de recyclage interne, ainsi que l'organisation durable des manifestations. À titre d'exemple, M. Calame rappelle que la commune de Troinex a déjà instauré l'utilisation de vaisselle réutilisable lors de ses événements.

M. Calame estime que la commune satisfait très probablement déjà à une grande partie des critères requis pour l'obtention de la certification. Il souligne toutefois que la démarche permettra d'identifier les domaines dans lesquels des améliorations pourraient encore être apportées. Le Conseil administratif se réjouit de découvrir plus précisément l'ensemble des catégories et exigences du label, lesquelles ne seront dévoilées qu'au moment de la signature de l'accord. Enfin, M. Calame remercie les membres du Conseil municipal par avance pour le soutien qu'ils apporteront à cette démarche lors du vote.

La Présidente donne lecture de la délibération et la soumet au vote :

**D314 - VOTE D'UN CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE 2026 DE CHF 5'000.-
DESTINE A FINANCER LA DEMARCHE DE CERTIFICATION DE LA LABELISATION
VILLEVERTE SUISSE**

vu la volonté de la Commune de s'engager dans une démarche de labélisation « villeverte Suisse »,

vu que cette démarche nécessite la signature d'un contrat engageant la Commune pour l'ensemble du processus de certification,

vu le coût total de la démarche est estimée à CHF 15'400,

vu que le coût du montant nécessaire au lancement du projet en 2026 s'élève à CHF 5'000,

vu que le solde, estimé à CHF 10'400 devra être porté au budget 2027,

vu le rapport de la commission Durabilité, Mobilité et Patrimoine (DMP) du 3 juin 2026, conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide à l'unanimité (14 voix)

1. *D'approuver le lancement de la démarche de labélisation « villeverte Suisse »*
2. *D'accepter de financer le coût de l'ensemble de la démarche de labélisation estimé à CHF 15'400.*
3. *D'autoriser le Conseil administratif à signer le contrat nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche*
4. *D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2026 de CHF 5'000 correspondant à la première étape du projet.*
5. *De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.*
6. *D'accepter d'inscrire le solde, estimé à CHF 10'400 au projet de budget 2027. »*

6. Motion M49 : Pour l'embellissement des éco-points et l'intégration paysagère des infrastructures techniques, déposée par le groupe PLR Troinex

M. Alexandre Odier donne lecture de la motion :

*« **Considérant** que la Commune a renoncé, à ce stade, à la réalisation d'une déchèterie centralisée ;*

***Considérant** que les éco-points existants et futurs constituent des éléments essentiels du dispositif de gestion des déchets, mais peuvent avoir un impact visuel négatif sur l'espace public ;*

***Considérant** que certains aménagements, à l'image de l'éco-point situé à proximité de la crèche le long du chemin Lullin, démontrent qu'une meilleure intégration esthétique est possible ;*

***Considérant** qu'une amélioration de l'aspect visuel des éco-points contribuerait à la qualité du cadre de vie et à l'acceptation de ces installations par la population ;*

***Considérant** que les infrastructures techniques, telles que les antennes de télécommunication, peuvent également être mieux intégrées dans le paysage communal ;*

***Considérant** que des solutions d'intégration paysagère (habillage, végétalisation, structures décoratives) existent et sont déjà mises en œuvre dans d'autres collectivités ;*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

- 1. Étudier et mettre en œuvre des mesures visant à améliorer l'intégration visuelle des éco-points existants et futurs sur le territoire communal ;*
- 2. Prévoir, pour les conteneurs non enterrés, des dispositifs d'habillage tels que des structures en bois ou en métal, ou des solutions de peinture et de décoration ;*
- 3. Encourager, dans la mesure du possible, des projets participatifs locaux (notamment avec les écoles) pour la décoration de certains éco-points ;*
- 4. Évaluer les possibilités d'intégration paysagère des infrastructures techniques visibles, notamment les antennes de télécommunication, par des dispositifs de camouflage ou de végétalisation ;*
- 5. Engager un dialogue avec les opérateurs concernés, notamment Swisscom, afin d'explorer des solutions d'intégration harmonieuse de leurs installations sur le territoire communal. »*

M. Calame remercie le groupe PLR ainsi que les signataires de la motion. Il indique que le Conseil administratif a déjà engagé une réflexion sur les écopoints, dont plusieurs projets sont actuellement en cours d'évaluation. Il précise qu'aucune démarche similaire n'a encore été entreprise concernant les antennes-relais. Le Conseil administratif partage toutefois pleinement les préoccupations exprimées dans la motion. M. Calame apporte néanmoins une nuance en expliquant que certains écopoints pourraient encore évoluer à l'avenir, raison pour laquelle un travail progressif sera mené au gré des opportunités qui se présenteront.

Dans cette perspective, M. Calame propose que la motion soit votée séance tenante, puis que le Conseil administratif revienne ultérieurement devant la commission avec les différentes propositions actuellement à l'étude. Concernant les antennes-relais, M. Calame précise que Swisscom est aujourd'hui le seul opérateur qui ne figure pas sur l'antenne-relais concernée. Il indique que Salt et Sunrise sont actuellement présents sur l'installation la plus visible de la commune. Il rappelle qu'il avait été proposé que Swisscom rejoigne également cette infrastructure et souligne que des démarches seront entreprises auprès de l'ensemble des opérateurs concernés.

La Présidente demande quels sont les écopoints qui nécessiteraient en priorité un travail d'embellissement. **M. Alexandre Odier** répond que tous les écopoints de la commune sont concernés, à l'exception de celui situé au chemin Lullin.

La Présidente s'enquiert ensuite du nombre total d'écopoints présents sur le territoire communal. **M. Calame** répond avec humour qu'il y en a plus de dix, mais moins de cinquante.

M. Moraga s'interroge sur l'opportunité d'accepter la motion alors même que la Mairie travaille déjà sur cette thématique. Il souligne que l'idée ainsi que l'initiative lui paraissent pertinentes, mais estime que leur nécessité peut être questionnée au regard des démarches déjà engagées par l'exécutif. **M. Calame** répond que le soutien formel du Conseil municipal constituerait, selon lui, un levier supplémentaire permettant de faire progresser ces projets. Il considère qu'un tel appui renforcerait la légitimité de la démarche, tant pour les écopoints que pour les antennes-relais. M. Calame envisageait de toute manière de présenter prochainement un projet au Conseil municipal et se réjouit dès lors de constater le préavis favorable exprimé ce soir.

M. Ronchietto demande s'il convient de procéder à un vote en commission.

La Présidente rappelle qu'une motion constitue un mandat adressé au Conseil administratif. Une fois la motion déposée, il appartient au Conseil administratif de revenir devant la commission compétente avec ses propositions et le Conseil municipal ne peut pas, à proprement parler, renvoyer la motion en commission.

M. Calame nuance cette interprétation en indiquant qu'un renvoi en commission demeure possible. Il réaffirme toutefois sa préférence pour un vote immédiat de la motion, dans la mesure où un travail est déjà en cours. Il souligne que le Conseil administratif reviendra ensuite avec des propositions concrètes. Il est également envisageable de transmettre la motion à la commission afin qu'elle en poursuive l'examen.

Votes

➤ **Par 14 voix pour, soit à l'unanimité, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

➤ **Par 14 voix contre, soit à l'unanimité, la motion n'est pas renvoyée en commission.**

➤ **Par 14 voix pour, soit à l'unanimité, la motion est acceptée.**

7. Motion M50 : Pour le renforcement de la sécurité à l'intersection entre la route de Pierre-Grand et le chemin Jacques-Ormond, déposée par le groupe PLR Troinex

La Présidente indique que cette motion soulève la problématique d'un manque de visibilité à ce carrefour et d'une grande vitesse des voitures qui arrivent en provenance de Pierre-Grand.

Mme Reymond-Dorsay donne lecture de la motion :

*« **Considérant** que le chemin Jacques-Ormond, à partir de la bibliothèque municipale, devient étroit et comporte plusieurs aménagements de modération du trafic, notamment un pont sur la Drize ainsi que des ralentisseurs (dos d'âne) ;*

***Considérant** que ces dispositifs, nécessaires pour réduire la vitesse, obligent les usagers (automobilistes et cyclistes) à circuler à une vitesse très réduite, souvent proche de 10 km/h ;*

***Considérant** que l'intersection avec la route de Pierre-Grand, notamment en direction de la douane franco-suisse (sens a) ainsi qu'en provenance de la route de Marsillon (sens b), présente une visibilité insuffisante ;*

Considérant que les véhicules circulant sur la route de Pierre-Grand peuvent arriver à une vitesse significativement plus élevée (jusqu'à 50 km/h), créant un différentiel de vitesse dangereux ;

Considérant que les cyclistes doivent marquer un arrêt complet à cette intersection, descendre de leur engin ou poser le pied à terre, puis redémarrer, augmentant le temps d'exposition au danger ;

Considérant que cette configuration engendre un risque accru d'accidents, notamment des collisions entre véhicules motorisés et cyclistes ;

Mme Reymond-Dorsay aimerait rajouter que ces considérations s'inscrivent dans un contexte plus large, par rapport à il y a une dizaine d'années. Elle rappelle qu'il y avait eu un miroir à cet endroit, mais que depuis, de nombreuses transformations relatives à la mobilité douce (vélos électriques, vélos cargo, trottinettes) se sont produites. Mme Reymond-Dorsay rappelle également que le nombre de ressortissants français a augmenté, ce qui donne lieu à un flux ininterrompu de véhicules en début et fin de journée. Récemment, des usagers de vélos électriques ont rapporté avoir évité de justesse une collision. Mme Reymond-Dorsay est en possession de photos prises de deux incidents récents. Le premier, à l'angle du carrefour où une haie a retenu un véhicule qui a endommagé les poteaux et signalisation, (retirés depuis) et, plus récemment, avant le carrefour où un trottoir a été endommagé. Ainsi, du fait que ce carrefour soit à une très petite distance le long d'un mur en béton, et compte tenu des faits mentionnés, Mme Raymond-Dorsay se demande s'il ne serait pas impératif de porter ce cas de figure aux professionnels afin qu'ils se penchent sur la situation spécifique et d'éviter de nouveaux drames.

Mme Reymond-Dorsay reprend ensuite la lecture de la motion :

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Étudier et mettre en œuvre l'installation d'un miroir de sécurité à l'intersection entre la route de Pierre-Grand et le chemin Jacques-Ormond, côté douane franco-suisse (sens a)
2. Installer en priorité un miroir de sécurité côté route de Marsillon (sens b), où la visibilité est particulièrement restreinte et le danger accru ;
3. Évaluer, le cas échéant, la pertinence d'installer deux miroirs afin de sécuriser pleinement cette intersection pour l'ensemble des usagers.

M. Calame indique que la commune travaille déjà sur la problématique du carrefour Jacques-Ormond afin d'apporter des solutions aux difficultés qui y sont constatées, notamment au non-respect récurrent de l'interdiction de tourner à gauche sur le chemin Ormond. Aucun miroir ne sera installé à cet endroit dans l'état actuel des choses, tout en se disant disposé à soumettre à nouveau la question à l'Office cantonal des transports (OCT), lequel refuse généralement ce type d'équipement sur les routes cantonales. M. Calame souligne qu'il entreprendra volontiers cette démarche, indépendamment du sort réservé à la motion. Il estime toutefois qu'à moins d'un changement de position de l'autorité cantonale, l'installation d'un miroir à cet endroit a peu de chances d'être autorisée.

Mme Reymond-Dorsay considère que la présence de l'imposant mur en béton situé à proximité du carrefour rend la situation particulièrement délicate et estime qu'il n'est pas prudent de renoncer à la pose d'un miroir. **M. Calame** partage le constat relatif à la dangerosité du carrefour. Il indique que les services communaux recherchent actuellement des solutions compatibles avec la réglementation cantonale. Il rappelle que l'intersection se situe sur une voirie cantonale, ce qui ne permet pas à la commune de déroger aux prescriptions en vigueur. M. Calame précise néanmoins que le traitement de ce carrefour figure bien parmi les dossiers en cours.

M. Calame ajoute qu'il envisage également de lancer une campagne de comptage afin d'analyser les flux de circulation, de déterminer les itinéraires empruntés par les usagers et de mesurer les vitesses pratiquées à cet endroit.

M. Forestier relève que si l'État refuse l'installation de miroirs sur le domaine cantonal, il pourrait être envisageable d'en installer un sur un terrain privé situé légèrement en retrait de la chaussée, sous réserve de l'accord du propriétaire concerné.

M. Calame confirme qu'une telle solution pourrait théoriquement être envisagée. Il souligne toutefois qu'un élément important à examiner concerne l'appréciation de l'OCT quant à l'efficacité réelle des miroirs en matière de sécurité. Il rappelle que, sur la route de Troinex en direction des bois, l'Office avait considéré que ce type d'équipement pouvait générer un sentiment de sécurité trompeur et ne permettait notamment pas d'identifier correctement les cyclistes dans certaines conditions. M. Calame estime donc nécessaire de vérifier dans quelle mesure une telle solution serait compatible avec les principes défendus par l'OCT, tout en confirmant que la question sera posée.

La Présidente observe que si une étude globale est menée sur ce carrefour dans le but de le sécuriser, les mesures qui en découleront pourraient se révéler plus efficaces et plus ambitieuses que la simple installation de miroirs.

M. Martin estime que, si l'OCT refuse la pose d'un miroir, le Conseil administratif devrait solliciter d'autres moyens de sécurisation du carrefour. Il évoque notamment la possibilité d'installer des ralentisseurs sur le chemin Pierre-Grand. M. Martin reconnaît qu'un miroir peut parfois constituer une fausse sécurité, en particulier pour les cyclistes, et invite le Conseil administratif à examiner l'ensemble des mesures susceptibles de réduire la vitesse des véhicules dans ce secteur.

La Présidente relève que cette approche correspond précisément à celle évoquée par **M. Calame**.

M. Calame explique que l'OCT fonde toujours son appréciation de la dangerosité d'un site sur des éléments objectifs et factuels. Il cite à titre d'exemple la situation du passage piéton situé à proximité de l'église arménienne, pour lequel une alerte avait été signalée avant que l'OCT ne confirme officiellement son caractère dangereux à l'issue de ses analyses.

M. Forestier propose finalement que le Conseil municipal entre en matière sur la motion et la transmette au Conseil administratif. Selon lui, cette démarche permettrait de renforcer le dossier et donnerait au Conseil administratif un argument supplémentaire pour intervenir auprès des autorités cantonales avec le soutien explicite du Conseil municipal.

Votes

➤ **Par 14 voix pour, soit à l'unanimité, l'entrée en matière est acceptée.**

➤ **Par 14 voix pour, soit à l'unanimité, la motion est acceptée**

8. Propositions individuelles et questions

Limitation à 30km/h pour les camions route de Troinex

M. Berthet demande s'il serait envisageable d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h pour les camions sur la route de Troinex. Il indique avoir observé à plusieurs reprises, ces derniers jours, un camion rouge circulant régulièrement au-delà de la vitesse autorisée. Or, la route est relativement étroite et ces véhicules dépassent fréquemment les cyclistes. Ainsi, le gabarit de la chaussée n'est pas adapté à de telles vitesses et la dangerosité de la situation est élevée.

M. Berthet sollicite dès lors l'introduction d'une limitation spécifique à 30 km/h pour les poids lourds sur ce tronçon. **M. Calame** répond que la commune attend actuellement que les discussions relatives au projet de limitation généralisée des vitesses sur les routes cantonales aboutissent avant de reprendre les échanges avec le Canton et de faire avancer la motion portant notamment sur la route de Troinex. La question du maintien ou de la réduction de la limite à 50 km/h sur les routes cantonales fait encore l'objet de débats. Dans ce contexte, M. Calame estime préférable d'attendre que le Canton précise les marges de manœuvre dont disposent les communes. Il indique néanmoins prendre note de la proposition consistant à différencier les limitations applicables aux camions de celles concernant les voitures.

M. Berthet précise qu'il vise en particulier les véhicules de 40 tonnes. Il rappelle que le Conseil municipal avait déjà demandé l'interdiction du trafic de transit des camions dans le village et considère qu'une mesure de ce type devrait être réalisable.

M. Rüttimann fait observer qu'une limitation spécifique à 30 km/h pour les camions pourrait avoir pour effet que les autres usagers les dépassent en considérant que la vitesse générale demeure fixée à 50 km/h.

M. Alexandre Odier relève que M. Calame indique prendre note de la proposition, mais précise qu'il ne souhaite pas que cela soit interprété comme une volonté formellement exprimée par l'ensemble du Conseil municipal.

Faux QR-codes déposés dans les boîtes aux lettres

M. Rüttimann invite ensuite la Mairie à informer les habitants au sujet des faux QR codes déposés dans les boîtes aux lettres et présentés comme provenant de La Poste. Il estime qu'une communication de prévention sur ces tentatives d'escroquerie serait nécessaire.

La Présidente indique que ce sujet a déjà été relayé dans la presse. Elle souligne que ces arnaques sont particulièrement sophistiquées et renvoient à des sites internet dont l'apparence est très proche de celle de La Poste. Elle relève que même des personnes averties peuvent être trompées et considère qu'une information spécifique destinée aux aînés, plus vulnérables face à ce type de fraude, serait particulièrement utile.

M. Martin suggère que la Mairie publie une information sur le site internet communal. Il estime qu'il serait utile d'y faire figurer des exemples visuels des documents ou QR codes reçus afin d'aider la population à les identifier.

M. Calame explique que la commune est déjà en contact avec la police municipale à ce sujet et qu'une réflexion interne est en cours afin de déterminer la meilleure stratégie de communication à adopter. Il précise que certaines informations produites par le Canton pourront également être reprises et relayées.

M. Martin ajoute que plusieurs groupes WhatsApp de voisinage ont déjà diffusé des alertes concernant ces tentatives d'escroquerie.

La Présidente rappelle que la police municipale avait récemment présenté un état de la situation dans la région. Elle souligne que, malgré les campagnes de prévention menées par les forces de l'ordre, de nombreuses escroqueries continuent d'aboutir. La Présidente évoque notamment le cas d'une personne qui aurait subi un préjudice atteignant près de CHF 200'000.-.

Système de retrait des encombrants pour les personnes âgées

Mme Reymond-Dorsay mentionne avoir entendu dire qu'à Veyrier, un système gratuit permettrait aux personnes âgées de faire enlever leurs objets encombrants directement à domicile.

M. Calame indique qu'il prend note de cette information.

Interdiction du passage de camions dans le centre du village

Mme Monod-Bourqui se dit surprise de constater la présence de camions dans le village. Elle indique observer régulièrement le passage de véhicules dont le tonnage semble dépasser les limites autorisées et demande s'il serait possible d'effectuer des contrôles. Elle précise qu'elle pensait que ces véhicules étaient interdits dans ce secteur.

M. Calame répond que les camions ne sont pas interdits de manière générale et rappelle que la circulation de ces véhicules dépend des règles relatives au tonnage prévues par la législation sur la circulation routière. Il explique que la route de Troinex bénéficie notamment de dérogations permettant à certains camions de circuler malgré un tonnage supérieur aux limites habituelles, notamment pour les livraisons liées à certaines activités économiques, telles que le transport de fleurs. M. Calame ajoute que, dans le centre du village, certains véhicules peuvent également bénéficier de dérogations particulières pour circuler au-delà du tonnage normalement autorisé. Il précise toutefois qu'il s'agit de souvenirs de discussions tenues en commission et qu'il convient de vérifier ces éléments. M. Calame rappelle que les dispositions de la loi sur la circulation routière demeurent applicables. Il ajoute que si des camions circulent sans autorisation alors qu'ils dépassent les tonnages admis, la commune entreprendra les démarches nécessaires pour faire respecter la réglementation.

Mme Monod-Bourqui précise que les véhicules concernés circulent à proximité de l'école et qu'elle constate cette situation depuis environ un mois.

M. Berthet rappelle que le Conseil municipal avait demandé l'interdiction du trafic de transit des camions dans le centre du village. Il souligne que cette demande avait été acceptée et que des panneaux de signalisation avaient été installés. Selon lui, les camions sont désormais interdits, sauf autorisation expresse.

M. Calame indique que le véhicule évoqué par Mme Monod-Bourqui est vraisemblablement un camion de chantier transportant de la terre.

La Présidente conclut en relevant que cette problématique mérite une attention particulière, d'autant plus qu'un projet de décharge est en préparation et qu'il entraînera vraisemblablement une augmentation du trafic de poids lourds. Elle indique que le Conseil administratif restera attentif à l'évolution de cette situation.

En l'absence d'autres prises de parole et l'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 21h17.